

EGIDE SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale du 25 juillet 2024 - Résolution n°14

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris Audit
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale du 25 juillet 2024 - Résolution n°14

EGIDE SA
SITE SACTAR
2, rue Descartes
84500 Bollene

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation par rapport au capital social existant à cette date.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

EGIDE SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale du 25 juillet 2024 - Résolution n°14 – Page 2

Le rapport du Conseil d'administration indique que le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties sans préciser la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues à l'article L.225-177 du Code de commerce.

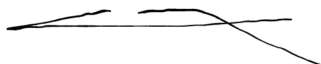
Par ailleurs, le rapport du Conseil d'administration ne mentionne pas les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris Audit



Thierry Charron



Régine Stephan